



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D28 - Diffusion de la marque de territoire « L'Esprit Angély » - Convention de prêt de matériel

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjointes ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

N° 28 - DIFFUSION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE « L'ESPRIT ANGÉLY » - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély comprend un volet de promotion de la ville avec la marque de territoire « l'esprit Angély ».

Les ambassadeurs : les acteurs économiques, associatifs et institutionnels qui ont adopté son logo et son slogan « l'art de vivre et d'entreprendre » participent à la diffusion de la marque.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély leur prête des banderoles, des roll-ups et gobelets « l'esprit Angély » pour faciliter la promotion d'un produit spécifique à Saint-Jean-d'Angély et pour valoriser tout évènement contribuant à la notoriété de la ville et à la promotion du territoire.

Il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du matériel pour minimiser les risques de détérioration et de fixer les contreparties de ceux-ci en cas de non restitution des objets prêtés dans ce cadre.

Aussi, la signature d'une convention avec toute association, institution ou acteur économique, lors de l'emprunt des supports de publicité de « l'esprit Angély », permettra de facturer toute détérioration ou non restitution des banderoles et roll-ups « l'esprit Angély » et des gobelets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention de prêt de matériel pour la diffusion de la marque de territoire « l'esprit Angély » ;
- d'approuver les coûts de refacturation proposés fixés à :
 - 50 € par support en cas de détérioration et de non restitution des banderoles et rolls-ups « l'esprit Angély »,
 - 1 € par gobelet manquant ou détérioré.
- d'autoriser Mme la Maire et ses adjoints à signer toute convention correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180329-
2018_03_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 4 avril 2018
Affiché le 4 avril 2018

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.